



**Conseil Communautaire**  
**26 juin 2017**  
**Abergement-la-Ronce – 18h30**

## **DELIBERATION**

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 57  
Nombre de procurations : 21  
Nombre de votants : 78  
Date de la convocation : 20 juin 2017  
Date de publication : 04 juillet 2017

**Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :** JL Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, JC Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, R. Foret, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, C. Bourgeois-République, C. Demortier, A. Douzenel, JP. Fichère, JB. Gagnoux, I. Girod, J. Gruet, A. Hamdaoui, N. Jeannet, S. Kayi, I. Mangin, S. Marchand, J. Péchinot, JM. Sermier, JC. Wambst, H. Prat, S. Calinon, JL. Croiserat, F. Macard, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot suppléé par M. Gauthier, A. Courderot, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS. Bernoux, D. Pernin, C. Mathez, E. Saget suppléé par Y. Besson, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, JM. Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, M. Hoffmann suppléé par J. Marty-Quinternet, R. Curly, J. Lagnien.

### **GRAND DOLE**

**Communauté d'agglomération**

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

#### **Référence**

N°GD 65/17

#### **Objet**

Orientations générales du  
Projet d'Aménagement et de  
Développement Durable

#### **Secrétaire de séance**

Colette HANRARD

#### **Rapporteur :**

Dominique MICHAUD

#### **Délégués absents ayant donné procuration :**

G. Soldavini à D. Bernardin, P. Verne à G. Fernoux-Coutenet, P. Blanchet à J. Thurel, F. Barthoulot à JC Wambst, M. Berthaud à A. Douzenel, P. Bouvret à A. Hamdaoui, JP. Cuinet à J. Péchinot, I. Delaine à C. Demortier, F. Dray à N. Jeannet, D. Germond à JM. Sermier, P. Jaboviste à S. Kayi, P. Jobez à J. Gruet, JP. Lefèvre à C. Bourgeois-République, C. Nonnotte-Bouton à I. Mangin, E. Schlegel à S. Marchand, I. Voutquenne à I. Girod, L. Bernier à H. Prat, F. David à JP Fichère, G. Coutrot à JB Gagnoux, M. Boué à JM. Daubigney, P. Tournier à G. Fumey.

#### **Délégués absents non suppléés et non représentés :**

JC Lab, S. Champanhet, S. Hédin, D. Chevalier, D. Baudard, V. Chevriaud.

Le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 15 décembre 2015 (délibération n°GD116/15).

Le PLUi est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durable du territoire de la Communauté d'Agglomération. Il est également l'outil réglementaire qui à l'échelle de la collectivité, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme. Il peut être noté qu'à ce jour plus des deux tiers des communes de l'Agglomération ont déjà débattu du projet de PADD.

Ce PADD se structure autour de 3 ambitions :

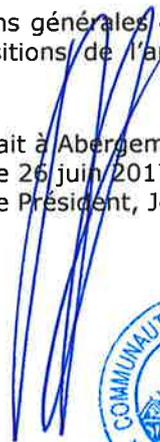
- **Ambition 1 : Faire jouer pleinement à Dole son rôle de ville moyenne, en relation étroite avec son bassin de vie**
  - Orientation 1.1. Mettre à profit le bon niveau de desserte et d'équipements / services du bassin de vie
  - Orientation 1.2. Faire rayonner la qualité patrimoniale du territoire
  - Orientation 1.3. Booster les dynamiques et filières économiques historiques et émergentes
- **Ambition 2 : Concilier vie en ville et vie dans les villages au sein d'une armature solidaire**
  - Orientation 2.1. Armature du territoire
  - Orientation 2.2. Mobilité et usages
  - Orientation 2.3. Les équilibres résidentiels du Grand Dole
- **Ambition 3 : Faire du bien-vivre un vecteur de développement**
  - Orientation 3.1. Valoriser les ressources et les savoirs faire au service d'une économie positive
  - Orientation 3.2. Mettre en scène un patrimoine naturel et paysager positif
  - Orientation 3.3. Un territoire aux énergies positives

Par ailleurs, des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés.

Après l'exposé du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Fait à Abergement-la-Ronce,  
Le 26 juin 2017  
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,



- Une copie de la présente délibération sera transmise à :
- Direction Pilotage et Coordination
  - Pôle MR / Direction des Finances
  - Pôle MR / Direction de la Commande Publique
  - Pôle AAT / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
  - Trésorerie Principale
  - Communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
  - Préfecture du Jura
  - Sous-Préfecture de Dole
  - Direction Départementale des Territoires du Jura
  - Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté
  - Conseil Départemental du Jura
  - Chambre d'Agriculture du Jura
  - Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura
  - Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Jura
  - Etablissements publics en charge de Scot limitrophes du territoire :
    - o PETR Val de Saône Vingeanne
    - o Communauté de communes du Val d'Amour